

Modifier son testament

Réflexion faite, vos dernières volontés n'étaient pas les dernières. Qu'à cela ne tienne, il est possible de modifier ou de révoquer son testament.



© olga igorevna

Quelles sont les différentes formes de testaments ?

Il y a d'abord le testament authentique, le plus sûr, qui est établi par un notaire sous la dictée de son client et en présence de deux témoins ou d'un second notaire, puis signé par le testateur. Quant au testament olographe, il est écrit, daté et signé de la main du testateur. Il peut parfois prêter à contestation et ne bénéficie pas des conseils d'un juriste. Le Code civil prévoit aussi le testament mystique, très rare, dont l'intérêt est d'être absolument secret. Il est remis au notaire dans une enveloppe fermée, en présence de deux témoins.

Est-il possible de rédiger des testaments successifs ?

Oui, il est même conseillé de s'interroger sur vos souhaits en cas de changement dans la composition de votre famille ou dans votre patrimoine. En cas de décès *ab intestat*, ce qui signifie « sans testament », des règles bien précises s'appliqueront. Elles peuvent vous convenir, ou pas. Par exemple, à défaut de testament, votre concubin ou votre partenaire de pacs n'aura aucun droit dans votre succession, même après des décennies de vie commune.

Comment puis-je annuler mon testament ?

Il suffit d'en faire un nouveau qui stipule que vous annulez toutes les dispositions antérieures. Un testament authentique peut annuler un testament olographe, et inversement. Si vous conservez vous-même le testament « périmé », détruisez-le, pour éviter toute difficulté après votre décès. A ce titre, il est prudent de déposer votre testament olographe chez un notaire afin qu'il soit inscrit au fichier national des dernières volontés et retrouvé sans difficulté.

Et si je souhaite simplement modifier mes dernières volontés ?

Le nouveau testament que vous rédigerez ou établirez avec l'aide du notaire peut simplement modifier vos dispositions précédentes. Dans certains cas, vous pourrez adjoindre au testament précédent un « codicille », l'équivalent d'un avenant, si les modifications à introduire sont de portée mesurée.

Ne puis-je simplement corriger mon testament olographe ?

Cela est possible, mais soyez très vigilant. Veillez à dater et signer toutes les modifications ou parties barrées. N'hésitez pas à pousser la porte d'un office notarial pour demander conseil !

Puis-je annuler une donation entre époux ?

Avec la donation entre époux, établie par acte authentique, chacun des époux fait à l'autre une donation de ses biens « à venir », ceux qu'il possèdera au moment du décès. Elle est révocable, y compris de manière unilatérale et secrète.

Quid de l'assurance vie ?

L'assurance vie est un outil de transmission bien connu, grâce à la clause bénéficiaire qui figure dans le contrat. Il est possible de modifier cette clause en vous rapprochant de l'organisme d'assurance. Une autre possibilité, plus souple, est de renvoyer dans cette clause à un testament (en précisant dans quel office il est déposé). Vous gardez ainsi la main sur la désignation du bénéficiaire.

ACTUS



Conseils des notaires.

Dans Conseils des notaires en février

S'installer ou investir à la campagne offre des perspectives méconnues. Découvrez les spécificités juridiques et pratiques d'une telle démarche dans le numéro de février de

Une importante réforme du droit des contrats

Une ordonnance du 10 février 2016 modifie le droit applicable aux contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} octobre 2016, aussi bien entre entreprises qu'entre particuliers et entreprises et qu'entre particuliers. Cette réforme permet d'intégrer au Code civil les acquis de la jurisprudence dans cette matière.

Cachet de l'office